

UNI CEI EN ISO/IEC 17025

Signification d'essai accrédité et d'accréditation

Le laboratoire Performance Lab est accrédité par ACCREDIA sous le numéro **1762L** pour les essais figurant dans la liste officielle consultable auprès du laboratoire ou d'ACCREDIA. Les essais accrédités consultables sur les sites Internet : www.accredia.it o <https://www.icaspa.com/it/it/performance-lab> o <http://www.performancelab.tech/> se distinguent des essais non accrédités dans l'offre, le rapport d'essai, ainsi que dans la liste des essais et méthodes disponible auprès du laboratoire.

L'accréditation et la convention ultérieure avec ACCREDIA impliquent que cet organisme a accepté et veille « ... au respect des exigences techniques et organisationnelles du laboratoire, de sorte que soient garanties les références métrologiques, la fiabilité et la disponibilité des procédures utilisées, l'utilisation d'instruments appropriés, les compétences du personnel, l'impartialité du personnel préposé aux essais et du jugement émis par le laboratoire, conformément aux dispositions de la norme UNI CEI EN ISO/IEC 17025:2018 et des prescriptions ACCREDIA » (source : www.accredia.it).

L'émission, par le laboratoire, du rapport d'essai avec label ACCREDIA (s'il contient des essais agréés) n'implique en aucun cas l'approbation ou la certification du produit envoyé pour analyse.

ACCREDIA (organisme italien d'accréditation) est le seul organisme italien à exercer des activités d'accréditation reconnu par l'État le 22 décembre 2009, né de la fusion de SINAL et SINCERT comme association sans but lucratif.

ACCREDIA est, pour l'Italie, l'organisme qui vérifie les compétences techniques et organisationnelles des laboratoires dans l'exécution des essais et/ou des étalonnages. Ces compétences sont vérifiées périodiquement au moyen de contrôles d'échantillonnage sur les essais faisant l'objet d'une accréditation et sur le système de gestion de la qualité. L'accréditation ACCREDIA concerne les essais pour lesquels le laboratoire a demandé l'accréditation et ne comprend pas, par conséquent, d'autres activités telles que des conseils et/ou l'expression d'avis ou d'opinions basées sur les résultats des essais.

Le laboratoire est autorisé à utiliser le label de l'organisme d'accréditation (ACCREDIA) dans les cas et selon les modalités indiquées par l'organisme même. Notamment, le label figurera sur les rapports d'essai uniquement si ces derniers contiennent au moins un essai accrédité. » Le client convient que le label et la référence à l'accréditation ne doivent pas être utilisés dans la documentation relative à un produit ni indiqués sur un produit. Toutefois, faire figurer la copie intégrale du rapport d'essai est autorisé.

Le laboratoire s'oblige à informer ses clients de ces limites et veillera à leur application.

Enfin, le label ou quelque référence que ce soit à l'accréditation ne doit pas être utilisé de manière à créer l'impression que l'organisme d'accréditation accepte la responsabilité quant au résultat des essais ou de toute autre opinion ou interprétation, ou encore qu'une quelconque approbation a été délivrée à un échantillon d'essai ou à un produit.

La direction est disponible pour toute autre information sur la signification d'essai accrédité par l'organisme d'accréditation ACCREDIA et sur les conditions requises.

Civitanova Marche, le 20/01/2020